Site Internet : http://www.mairie-lacomte.fr

E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tel : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56

LA COMTÉ

N°28

Janvier 2013

Bulletin d'Informations

Minimag

Vie Municipale 3
Événement 4
Informations 5
Affaires Sociales..... 15
Réglementation..... 17
Urbanisme et Travaux..... 18
Environnement..... 22
Bureau Parlementaire..... 26
Sports..... 27
Info Locale..... 27
Manifestations..... 28
Les échos du RPI..... 34
Vie Associative 42
Vie Locale..... 49
L'Agenda..... 52

Commune de LA COMTÉ

En couverture:
Fête du RPI, le 29 juin.
Le Père Noël à la Maternelle de La Comté, le 20 décembre .

BULLETIN D'INFORMATIONS OFFICIEL
DE LA COMTE 62
N°28 - JANVIER 2013

- *Directeur de publication :* Roland GUILLEMANT
- *Comité de rédaction :* Marie Lise DUBOCAGE, Frédéric RICHEBÉ, Isabelle RIFFAULT
- *Photos :* Jean Hugues POMART
- *Impression :* Mairie de LA COMTE

Avec la collaboration de Véronique POMART

Le Mot du Maire

Chères Comtoises,

Chers Comtois,

J'espère que les fêtes de fin d'année se sont très agréablement passées pour chacune et chacun d'entre vous. Je souhaite tout d'abord vous adresser mes vœux les plus sincères de bonne année, de bonne santé, de prospérité, mes souhaits de réussite dans vos projets ceux de vos familles, de vos entreprises, de vos associations. J'ai aussi une pensée particulière pour ceux qui sont le plus démunis, qui souffrent de maladie, de solitude et qui vivent des moments difficiles.

Ces vœux que nous échangeons, malgré les inquiétudes d'avenir qui nous assaillent, traduisent d'abord pour la municipalité, le souhait partagé de progrès et de réponses optimistes pour l'avenir de notre Commune et celles des collectivités territoriales.

Entre autres inquiétudes, la situation financière de nos Communes et plus largement encore des collectivités territoriales, la réforme des rythmes scolaires, dont le financement sera paraît-il à charge des collectivités. Que dire aussi des conséquences du Grenelle II en est de même avec l'environnement avec la mise en application de la taxe carbone qui va tous nous concerner, collectivités et habitants. Et combien encore d'autres sujets d'inquiétude ? la réforme des permis de construire, l'augmentation du coût de l'énergie, etc..

Cette année 2013 s'annonce encore comme une année de rigueur, la Commune a le devoir d'être prudente en matière de dépenses publiques et les économies de fonctionnement s'appliqueront cette année encore.

Le rôle de la municipalité est d'anticiper l'avenir et de préparer notre Commune aux enjeux et défis de demain en tenant compte des difficultés qui arrivent; le but étant de répondre aux attentes de la population en termes de service et d'infrastructures.

Chères Comtoises, chers Comtois, je vous souhaite une bonne lecture de ce Bulletin et Bonne Année à toutes et à tous.

Le Maire de La Comté

>> Vie municipale

Les Adjoints au Maire sont, dans l'ordre du tableau :

M. Jean Hugues Pomart, 1er Adjoint

Chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, du Développement durable et du cadre de vie, de la sécurité publique, de la gestion des cimetières.

M. Alain Bourdrez, 2ème Adjoint

Chargé de l'Environnement, de la Citoyenneté, de la Culture et du Patrimoine et du tourisme.

M. Frédéric Richebé, 3ème Adjoint

Chargé des Technologies nouvelles, de la Gestion des Services Techniques municipaux, des Travaux effectués en Interne, de la Maintenance des équipements, des Travaux d'Espaces verts et des Affaires sportives.

M. Jean Marc Rovillain, 4ème Adjoint

Chargé des Travaux effectués en Externe, des Réseaux de Voirie, de la Circulation et de la sécurité routière, de l'occupation du domaine public, de l'assainissement et de l'eau, des Festivités et de l'Animation communale.

Les Conseillers sont, dans l'ordre du tableau :

M. Thierry Cordonnier,

M. Jean Louis Clairet,

M. Hervé Decque,

Chargé de l'Agriculture et des Affaires rurales.

Les Conseillers (suite):

M. Frédéric Dournel,

Mme Marie Lise Dubocage,

M. Patrice Lesur,

M. Christophe Monchy,

Chargé de la prévention et de la sécurité des bâtiments communaux.

Mme Isabelle Riffault,

M. Fabrice Roussel.

>> Événement

Disparition

Le 28 septembre Jean MOWCZAN, Maire Adjoint Honoraire et Président de la FNACA de La Comté nous à quitté.

Jean MOWCZAN, Président du Comité Local de la FNACA de La Comté est décédé brutalement à 77 ans, le 28 septembre 2012 à son domicile de La Comté.

Jean, né le 14 août 1935 avait une grande notoriété dans le monde des anciens combattants de notre département; après la fin de la guerre d'Algérie, il a milité avec beaucoup d'énergie et employé énormément d'activité à faire reconnaître le statut d'anciens combattants d'Algérie, aux militaires appelés du contingent qui ont participé à cette guerre en Afrique du Nord. Ses efforts ont contribué à la création et au développement du mouvement de la FNACA en France.

Jean est le fondateur du Comité local de La Comté dans les années 60, il fut longtemps membre du bureau du Comité départemental du Pas de Calais et membre du Comité National à Paris.

Homme de convictions, dédiées à la défense des droits des anciens combattants, il fut un porte parole prépondérant pour la reconnaissance de la mémoire des événements de cette période que fut la guerre d'Algérie. On lui doit entre autres son implication à la création du Mémorial du souvenir de SOUCHEZ.

Sa carrière militaire en tant qu'appelé de la classe 56, fut aussi exemplaire, appelé le 6 mai 1956, il sera libéré le 13 novembre 1958. Nommé Maréchal des Logis, il aura passé plus de 30 mois en Algérie, participant à de nombreuses opérations en Kabylie.

Il est décoré de la Croix de Combattant, de la Commémorative d'AFN et de la Médaille de la Reconnaissance de la Nation, son dévouement lui a valu une Citation à l'Ordre de son Régiment, ce qui lui sera reconnu avec la décoration de la Médaille Militaire, par décret du 5 novembre 2008 et qui lui fut remis à La Comté le 19 mars 2009, par Monsieur Jean Pierre BRULÉ, en présence de Monsieur Jean Claude LEROY, à l'époque Député du Pas de Calais.

Jean MOWCZAN fut aussi très impliqué dans la vie politique locale, notamment comme élu au Conseil Municipal de La Comté. Il sera conseiller en 1971, il passera pendant 3 mandats au service de la Commune et sera 12 ans jusqu'en 1989 Maire Adjoint sous la magistrature du Maire Henri BERTHE à l'époque.

Le 10 janvier 2009, le Maire de La Comté Roland GUILLEMANT, lui a remis son Diplôme de Maire Adjoint Honoraire, ainsi que la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon Argent, en récompense de son dévouement à la collectivité.

>> Informations

La Bibliothèque fait peau neuve

Nouvel aménagement en 2012

Bibliothèque Municipale

Fonctionnement assuré pendant la période scolaire par:

Le bibliothécaire bénévole responsable;

Monsieur Marcel BODART,

Assisté par **Melle Cindy PRZYSTAL** et

le personnel communal - **Mmes. Lisiane HOCQ** et **Yannick PLACE.**

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Mardi de 16 h à 18 h.
- Jeudi de 16 h à 18 h.
- Samedi de 11 h à 12 h

Un ordinateur avec accès Internet et imprimante sont disponibles.

>> Informations

Columbarium et jardin du souvenir

Par délibération en date du 26/02/2010, le Conseil Municipal a défini le règlement et les tarifs concernant le columbarium et le jardin du souvenir, implantés dans le « nouveau cimetière ».

⇒ Concession pour une durée de 15 ans : 700 € la case
⇒ Concession pour une durée de 30 ans : 850 € la case
⇒ Concession pour une durée de 50 ans : 1000 € la case
⇒ Plaque d'identification vierge : 70 € l'unité

Ces tarifs sont révisables.

Pour tout renseignement, veuillez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.

Les sapeurs-pompiers communautaires

Un seul numéro : le 0800 18 62 18

(appel gratuit)

Certaines casernes sont devenues des Unités Territoriales du corps communautaire. Elles sont gérées par ARTOIS COMM. afin de vous offrir un service de proximité pour toutes les missions « non urgentes » :

- épuisements et assèchements de cave,
- destruction de nid de guêpes ou autres insectes nuisibles,
- protection contre les essaims d'abeilles,
- capture de chiens et chats non dangereux,
- chutes d'arbres sur la voie publique, etc ...

>> Informations

Etat civil 2012

Naissances :

CARNET Jade, le 1er janvier à BEUVRY,
SENECHAL Faustine, le 27 janvier à LIEVIN,
CHEMALI Juliette, le 19 avril à BETHUNE,
THELLIER Eden, le 16 mai à ARRAS,
DEGORRE Aymeric, le 20 juin à LENS,
DECQUE Chloé, le 18 décembre à BEUVRY.

Décès :

LECAS Adrien, le 14 janvier à LA COMTÉ,
BECOURT Thierry, le 22 février à LA COMTÉ,
PONIEDZIALEK Léon, le 27 mars à BEUVRY,
MASCLET Jean-Baptiste, le 29 mai à LA COMTÉ,
IVAIN Georges, le 25 septembre à BETHUNE,
MOWCZAN Jean, le 28 septembre à LA COMTÉ,
DECQUE Clotilde, le 7 novembre à DIVION,
CRAMETZ Michel, le 10 novembre à LENS,
BARSKI Paulette, le 11 novembre à BEUVRY.

Mariage :

BAILLY Romarik et MASCLET Delphine, le 22 septembre.

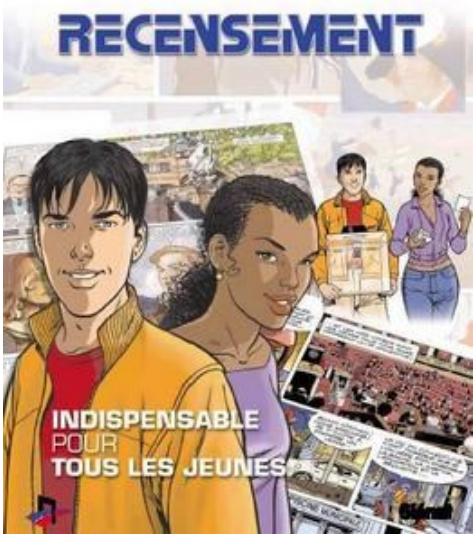

Le parcours de citoyenneté, instauré depuis la suspension du service national, comprend trois étapes :

- une **information sur la défense** nationale et la défense européenne dispensée par les professeurs de l'Education nationale en classe de 3ème et de 1ère.

- le **recensement** des jeunes garçons et filles à la mairie de leur domicile durant le premier trimestre de leur 16ème anniversaire. Le recensement entraîne automatiquement la convocation à la JAPD (**journée d'appel et de préparation à la défense)** dans la 17ème année.

- enfin, la **journée d'appel et de préparation à la défense**. Bien plus qu'une journée d'information sur la défense, cette journée intègre aussi ce qui touche à la citoyenneté.

>> Informations

Les Permanences

Permanences en MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert:

*Les **lundis et jeudis** de 14 h 00 à 18 h 00*

(Ou sur rendez-vous)

*Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique (03.21.41.50.15.) ou la messagerie (*mairiedelacomte@wanadoo.fr*)*

Permanences de Monsieur le Maire :

*En Mairie, sur rendez-vous en appelant au : **03.21.41.50.15***

Permanences SOCIALES

***La CARSAT** (anciennement la CRAM)*

11 Allée Vauban, 59662 VILLENEUVE-D'ASCQ.

Tél : 3646** **www.carsat-nordpicardie.fr

Point d'accès aux droits : 5 place de la Marne HOUDAIN

Les 2e et 4e mardi de 9 h à 11 h 30 sur rendez-vous

Tél : 03.21.14.65.00 (de 13 h 30 à 15 h 30)

***La CICAS - ARRCO** (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)*

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

***Les Assitantes Sociales** :*

En mairie de DIVION :

Les 1e et 3e mercredis de 9 h à 12 h

Les 2e et 4e lundis de 9 h à 12 h

Ou en cas d'urgence, au 03.91.80.05.10

PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Des agents d'Artois Comm. sont à votre disposition pour vous apporter une information complète et un traitement individualisé de votre situation : remise de dossier, examen de la recevabilité de votre demande en fonction des ressources perçues, assistance pour la constitution des demandes de subvention, etc ... N'hésitez pas à faire appel à eux !

Appelez le 03.21.61.50.00, les lundis et vendredis après-midi ou les mercredis matin, prenez rendez-vous à l'Hôtel Communautaire.

Attention : le versement de la subvention intervient après la réalisation des travaux et l'acquittement des factures !

>> Informations

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(Décret n° 55-1397 du 22/10/1955) - La carte nationale d'identité (C.N.I.) permet à son titulaire de justifier de son identité. Ce n'est pas un document obligatoire, mais il est fortement recommandé pour effectuer de nombreuses démarches administratives.

Durée de validité : 10 ans **Coût** : gratuit

Délai d'obtention : un mois environ.

Les pièces à produire :

- Le livret de famille, - Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur EDF, EAU...),
- La carte périmée (ou la déclaration de perte ou de vol avec un timbre fiscal de 25 €),
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- L'empreinte digitale de l'index gauche,
- La signature du représentant légal pour les mineurs.

PASSEPORT

Décret n° 2005-1726 du 30/12/2005) - Le passeport est un document de voyage individuel. Les démarches sont à effectuer dans une mairie équipée du nouveau dispositif de fabrication, quel que soit votre lieu d'habitation.

Bénéficiaires	Durée de validité		Coût du timbre fiscal si photos fournies
Pour les majeurs	10 ans		86 €
De 15 à 18 ans	5 ans		42 €
Pour les moins de 15 ans	5 ans		17 €

Les pièces à produire :

- Le livret de famille, - La carte nationale d'identité,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur),
- Le passeport à restituer ou la déclaration de perte ou de vol,
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- La signature du représentant légal pour les mineurs. - Le timbre fiscal. (voir tarif ci-dessus).

>> Informations

Les Services

La C.A.F

(Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements :

08.20.25.62.10

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant

votre demande sera traitée plus vite.

Un Notaire à votre service

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au N° 08.00.33.56.87 (appel gratuit).

Les Emplois Familiaux

● Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- ¤ pour le ménage,
- ¤ pour la cuisine,
- ¤ pour les courses,
- ¤ pour la garde d'enfants,
- ¤ pour le soutien scolaire,
- ¤ pour le jardinage, etc. ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

L'A.P.A

(L'allocation Personnalisée d'Autonomie)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie.

Une fois complété, le dossier (accompagné des pièces justificatives) est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.

>> Informations

Administrations

« Allô, Service Public »

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir **"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif".** Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

N° : 3939

Trésorerie de Saint-Pol Moncheaux

Hôtel des Finances
Place François Mitterrand
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX
Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h 15
Le vendredi : 8h30 - 12h
Tel: **03.21.03.00.21**
Fax: **03.21.04.93.87**
E-mail: **t062043@cp.finances.gouv.fr**

Impôts Service

La direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique : 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;

- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

SYNDICAT de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tous problèmes concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc.…) veuillez contacter :

Le secrétariat du Syndicat

Tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h30 à 18 h 30

Sauf le vendredi de 8h00 à 14h00

Tel : 03.21.41.27.55 — FAX : 03.21.41.07.98

MAIL : syndicatmixtehvl.bul@wanadoo.fr

En dehors de ces horaires vous pouvez contacter :

Monsieur Guillemant : 06.77.84.08.95

Monsieur Pomart : 06-76-88-13-31

Monsieur Rovillain : 06.77.57.76.47

>> Informations

Administrations

Ne tentez pas les voleurs

La Brigade de gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise vous informe

Evitez de laisser dans vos véhicules :

- Vos objets de valeur même non visibles (sacs à main, sacoches, portefeuilles, GPS, téléphones portables…)

- Fermez vos véhicules à clé

- Bloquez votre volant

Prévenez la Gendarmerie de la présence de tout individu ou véhicule suspect .

Ne touchez à rien si vous avez été victime d'un vol ou d'une dégradation et appelez votre brigade.

Brigade de Gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise

Rue de CANTERAINE

TEL : 03.21.03.12.17

Gendarmerie nationale

Opération tranquilité Vacances

En période de vacances, signalez votre absence au service de gendarmerie ou de police compétent.

Le stationnement!

Important Sécurité

Stationnement devant la Mairie et l'École

L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que le parking attenant à la salle polyvalente est à la disposition des parents qui déposent ou viennent rechercher leurs enfants :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la Mairie. Se garer sur le parking garantit à vos enfants de ne pas traverser la route pour vous rejoindre. Le stationnement du bus dans cette zone réduit considérablement le passage ainsi que la vision.

>> Informations

Location de Salle : les Tarifs

Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR :

Salle polyvalente : **500 € pour une journée**

250 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : **250 € pour une journée**

125 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

Caution

Une caution de 500 € est exigée à la réservation. la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.

Informations complémentaires

De nouvelles structures sportives étant arrivées dans notre commune ainsi que le transfert d'une structure périscolaire, nous ont conduits à modifier les horaires d'occupation de la salle polyvalente pour les préparations.

Toute personne réservant la salle « Les Six Fontaines » pourra prendre possession des locaux à partir de 21 heures 30 le vendredi. Elle doit être rendue pour lundi matin.

La restitution devra se faire exclusivement le lundi matin à 8 heures et ce pour le bon fonctionnement des structures d'accueil périscolaire.

Cantine Garderie : les Tarifs

Rappels des horaires et des tarifs

Garderie du matin 7h30 à 9h00

Garderie du soir 17h00 à 19h00

Cantine : 12h00 à 14h00

· carnet de cantine - enfant: 14,00 €

· carnet de garderie: 9,00 €

vente des tickets par carnet de 4 pour la cantine et par carnet de10 pour la garderie.

Tel : 03.21.41.50.93

>> Informations

Pour la location de Salle

Les Responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliqués par votre location.

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

Les Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Besoin d'un Numéro...

Écoles de LA COMTÉ et Bureau du RPI Tel : 09.61.33.52.42

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 50 93

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55

Dépannage électricité 7sur7 et 24 sur 24 Tel : 0810 333 162

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Sapeurs pompiers communautaires Tel : 0800 18 62 18

La Poste d'HOUDAIN Tel : 03 21 64 58 00

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75 SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'Urgence) Tel : 18

L'association CLARA aide les personnes victimes de violence : 03.21.02.15.68 (NOUVEAU)

>> Affaires Sociales

Solidarités

■ Les colis de Noël à La Comté

Ils sont attribués annuellement aux résidants de la Commune, suivant les conditions suivantes :

Le colis aux personnes âgées :

- être âgé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution
- être domicilié au 1 er janvier de l'année d'attribution
- aucune condition de ressources.

Le colis social :

Les bénéficiaires

- les allocataires en fin de droits chômage
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés vivant seuls ou dont le conjoint ne perçoit pas de revenus d'activités ou de retraite.
- Les allocataires de l'aide sociale légale (allocation compensatrice, allocation handicapée)
- Les personnes sans ressources
- Soumis à condition de ressources du foyer

Les conditions d'attribution

- être domicilié au 1er janvier de l'année d'attribution
- ne pas être à la charge de parents
- ne sont concernées que les personnes n'ayant pas l'âge de la retraite
- Ne pas dépasser un plafond de ressources du foyer équivalent aux bases forfaitaires.

Du nouveau pour le colis social!

Un certain nombre de démarches sont à faire en mairie pour justifier cette attribution.

Veuillez vous rapprocher de la mairie du 15 octobre au 15 novembre 2013 afin de constituer votre dossier.

>> Affaires Sociales

Pour les Juniors

■ Récompenses aux Lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie de leur diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6ème, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.

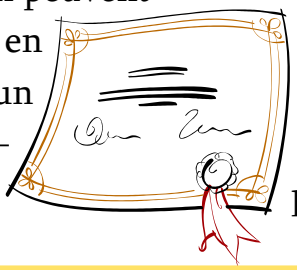

■ R.A.M

Le Relais Assistantes Maternelles à La Comté

Permanence à La Comté : à la mairie, le 4e mardi du mois (de 15 h 45 à 16 h 45).
Ateliers d'éveil à la salle polyvalente le premier lundi du mois.
Contact RAM :
131, rue Arthur - Lamendin
BP 138 - 62702 Bruay la buissière
TEL : 03.59.41.34.26

■ Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

Madame Agnès COSTE Conseillère en Insertion Professionnelle, à la Mairie de Pernes peut vous recevoir tous les mercredis matin et deux jeudis matin par mois, ou en mairie de Valhuon, un lundi par mois après-midi.

Elle est joignable au 03.21.03.26.10 ou par mail : agnes.coste@missionrurale.fr

Coordonnées :

Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

31 rue des Procureurs

62130 Saint Pol sur Ternoise

Tel : 03.21.03.26.10 - Fax : 03.21.03.55.88

mail : contact@missionlocalerurale.fr

Site internet : http://www.missionlocalerurale.fr

La Mission Locale Rurale accompagne les jeunes de 16 à 26 ans.

>> Réglementation

Communiqué d'ARTOIS COMM.!

Assainissement non collectif

Les communes et leurs groupements doivent délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif et les zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, Artois Comm. a décidé d'établir, pour les 10 prochaines années, un zonage d'assainissement de son territoire en partenariat avec les 59 communes concernées. Le zonage approuvé par délibération du conseil communautaire est opposable aux tiers et obligatoirement pris en compte dans les POS (Plan d'occupation des sols), PLU (plan local d'urbanisme) et actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, etc).

S'agissant des zones d'assainissement non collectif, les occupants et les propriétaires de votre commune implantés dans ces zones , reçoivent actuellement les comptes rendus du dernier contrôle effectué par les agents du service public d'assainissement non collectif d'Artois Comm.

Les dispositifs non-conformes ou présentant un dysfonctionnement doivent être réhabilités dans les 4 ans à compter de la réception de ce rapport (1 an en cas de vente) et peuvent pour cela bénéficier d'aides financières qui sont cumulables :

1) Les aides de l'Agence de l'Eau

Artois Comm et l'agence de l'Eau Artois Picardie ont établi un partenariat pour la mise en place d'un dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 40 % du montant TTC de la dépense finançable. La dépense finançable est plafonnée à 8000 € TTC.

2) Les aides financières du Département

Dans le cadre des travaux, une aide financière de 20 % plafonnée à 8000 € HT peut être apportée aux personnes privées propriétaires.

3) Subventions ANAH

Dans le cadre de l'amélioration à l'habitat, les propriétaires bailleurs ou occupants peuvent être subventionnés sur les travaux de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Ces subventions sont :

- plafonnées à un montant de travaux de 13000 € HT maximum,
- Soumises aux conditions de ressources du propriétaire
- De l'ordre de 20 à 35 %, majorées de 10 % par Artois Comm.

4) Eco-Prêt

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif (ne consommant pas d'énergie) pourront bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 €.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service public d'assainissement non collectif (SPANC) d'Artois Comm. au 03.21.61.50.00.

Le SPANC vous accompagnera dans les travaux de réhabilitation de votre assainissement ainsi que les démarches administratives pour l'obtention des aides financières.

>> Urbanisme et Travaux

Permis de construire…

■ *La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007*

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire , le permis d'aménager , le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés *d'une déclaration préalable*.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à **aucune formalité au titre du code de l'urbanisme.** Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.

Les constructions neuves

Rappels : surface de plancher hors œuvre brute (SHOB), surface de plancher hors œuvre nette (SHON)

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
Création d'une SHOB supérieure à 40 mètres carrés, quelle que soit la hauteur *(R..421-1 et R.421-14)*	Permis
Création d'une SHOB de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur *(R.421-9)*	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieur ou égale à 2 mètres carrés et hauteur supérieure à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur inférieur ou égale à 12 mètres *(R.421-2 et R.421-13)*	Aucune
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 20 mètres carrés quelle que soit la hauteur dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les espaces ayant vocation à être classé en parc national *(R.421-11)*	Déclaration préalable
2) les habitations légères de loisirs	
D'une SHON inférieure ou égale à 35 mètres carrés et implantées dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs *(R.421-2 b)*	Aucune
D'une SHON supérieure à 35 mètres carrés et implantées dans un parc résidentiel de loisirs, dans un terrain de camping, dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens de code du tourisme ou dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme *(R.421-9 b)*	Déclaration préalable
3) les éoliennes	
D'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres (mât + nacelle) *(R.421-2 c)*	Permis
D'une hauteur inférieure à 12 mètres (mât + nacelle) *(R.421-2 c)*	Aucune
4) les pylônes, poteaux, statues, gros outillages et ouvrages du même type, autres que éoliennes	
D'une hauteur supérieure à 12 mètres *(R.421-9 c)*	Déclaration préalable
Dune hauteur inférieure ou égale à 12 mètres *(R.421-9 c)*	Aucune
5) les piscines	
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie *(R.421-2 e – R. 421-9 f)*	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol *(R.421-9 f)*	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol *(R.421-2 d)*	Aucune
6) les châssis et serres	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres *(R.421-9 g)*	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface supérieure à 2000 mètres carrés *(R.421-9 g)*	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 mètres carrés *(R.421-9 g)*	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol *(R.421-2 e)*	Aucune

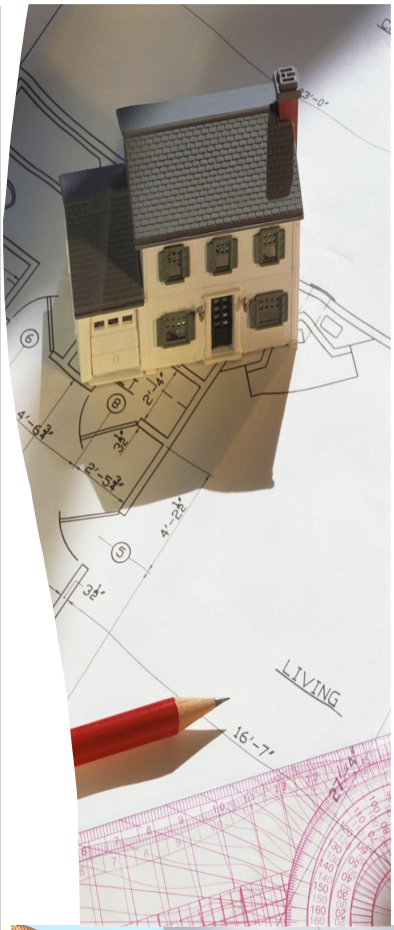

>> Urbanisme et Travaux

Nature des travaux	Formalité
7) les murs	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres *(R.421-9 e)*	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 - hors secteur sauvegardé ou site classé *(R.421-2 f)*	Aucune
De soutènement *(R.421-3 a)*	Aucune
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles, espace ayant vocation à être classé en parc national *(R.421-11 b)*	Déclaration préalable
8) les clôtures	
Situées dans secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, en secteur délimité de Plan local d'urbanisme ou en partie de commune dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôture à déclaration. *(R.421-12)*	Déclaration préalable
Autres que celles citées ci-dessus et les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière *(R.421-2 g)*	Aucune

Autres travaux et changements de destinations sur construction existante

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur *(R.421-14 c)*	Permis
La transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON *(R.421-17 g)*	Déclaration préalable
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire *(R.421-13)*	Aucune
2) les changements de destination	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade *(R.421-14 b)*	Permis
Sans travaux *(R.421-17 b)*	Déclaration préalable
4) les travaux de ravalement et travaux modifiant l'aspect extérieur	
Partout *(R.421-17 a)*	Déclaration préalable

Pour toute construction à usage non agricole, **supérieure à 170m²** de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON). Ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m², les plans doivent être **réalisés par un architecte**.

Les démarches :

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.

Les délais d'instruction :

- 2 mois pour les demandes de **permis de construire une maison individuelle** et pour les demandes de **permis de démolir ;**

- 1 mois pour les **déclarations préalables**.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite). Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande.

Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition.

>> Urbanisme et Travaux

Quelques règles à respecter

La Mairie rappelle à chacun…

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative. (Art.671 du Code civil)

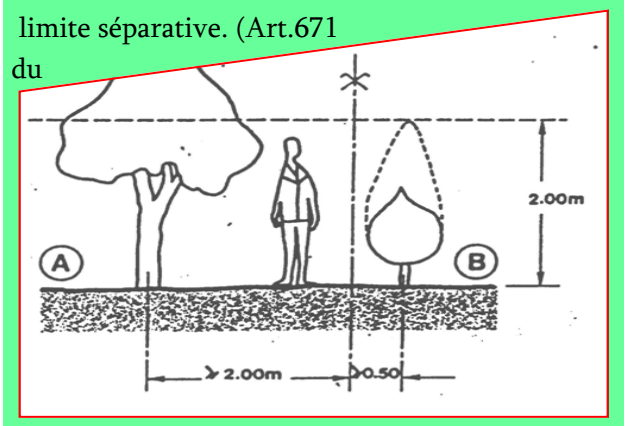

DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.

>> Urbanisme et Travaux

VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public …).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

Avant que le GAZ ne s'échappe…

>> Environnement

Essayons de nous entendre!

Lutte contre le bruit et campagne d'information

Campagne d'information

La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

Ton Cyclo et la loi

Cyclo pas réglo :

- Amende de 45 à 180 Euros
- Immobilisation du 2 roues
- Remise en état de l'échappement.

Le bruit et les autres

Echappement modifié :

- Voisinage agressé

Bruit en excès :

- Quartier dégradé

Pot débridé :

- Plainte assurée

De plus **l'arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale ***interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes*** sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les chardons et les haies

Nous rappelons que ***l'arrêté municipal du 12 juin 1989*** *fixe au* ***15 juin*** ***la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.***

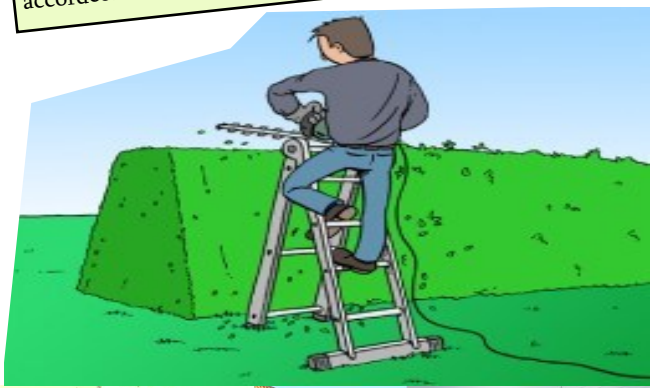

Allumer le feu, allumer le feu et..

Le brulage des déchets

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit.**

La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ses déchets (voir article ci-après).

Les déchets végétaux

Durant les mois d'hiver (de Décembre à Mars), les usagers ont la possibilité de valoriser leurs déchets végétaux de deux façons :

- en se rendant dans les déchetteries d'Artois Comm voir page 25.
- En appelant le numéro azur du service collecte de Ruitz au 8010 754 022 (prix d'un appel local) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer une collecte sur place.

Ainsi, une benne tasseuse se déplacera chez l'habitant si les conditions ci-contre sont respectées.

- Les déchets verts doivent être conditionnés en sacs ouverts et /ou stockés dans un sac.
- Les branches de 1.50 mètre maximum doivent être fagotées.
- Les déchets végétaux doivent être présentés en bordure des voies desservies par la collecte.
- Le volume doit être supérieur à 1 m3

>> Environnement

Quelques espaces à respecter

Nouveauté pour 2013 : les containers situés derrière l'école seront transférés sur le parking de la salle polyvalente.

Cet endroit étant surveillé, nous espérons lutter contre les dépôts sauvages !

Veuillez respecter les lieux. Merci

Pour ne plus se tromper!

*le container « **LE RELAIS** » est à votre disposition pour y déposer les vêtements usagés.*

Une question, n'hésitez pas.
Appelez le :
N° Azur 0810 754 022
PRIX D'APPEL LOCAL

>> Environnement

Si vous souhaitez faire de la place

La collecte des encombrants

ARTOIS COMM a signé avec EMMAUS ARTOIS une convention pour la collecte des encombrants chez les particuliers ; il est convenu que EMMAUS ARTOIS collectera sur appel téléphonique, les encombrants tels qu'ils sont définis ci après :

Sont considérés comme encombrants les objets suivants : :

Appareils ménagers,
Mobiliers, vieux matelas,
Emballages divers,
Pneumatiques usagés, pièces de véhicule (hors carcasse entière),
Objets provenant de débarras, de caves ou greniers.

Tel : 03 21 52 26 78

A déposer en bordure de la voie publique.

Ne sont pas compris sous la dénomination d'encombrants <u>et ne feront pas l'objet de la collecte de la part d'EMMAUS ARTOIS</u>:

Les déchets et matériels usagés en provenance des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les matériaux en provenance de chantiers de transformation, de construction, de démolition ou de réparation.
Les déchets végétaux provenant de l'élagage des arbres, ainsi que les souches d'arbres, les emballages de peinture usagée, ainsi que tous déchets toxiques à caractère dangereux.

EMMAUS

Les déchetteries

<u>Rappel :</u> pour accéder aux déchetteries de la Communauté d'ArtoisComm., vous devez présenter obligatoirement une pièce d'identité à savoir : une carte d'identité ou permis de conduire, et une facture (eau, gaz, électricité) justifiant de votre domicile .

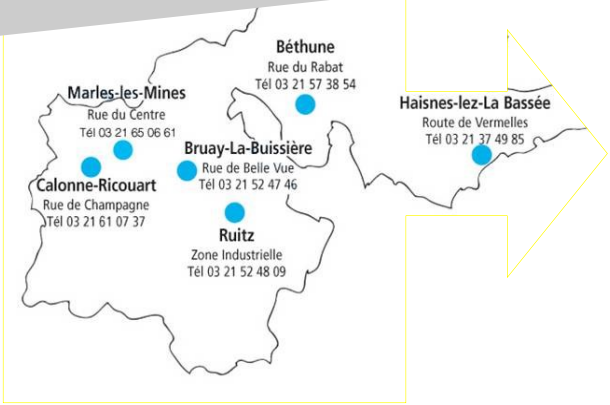

L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m3 par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

<u>Horaires d'ouverture :</u>

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

<u>Jours de fermeture</u> : le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

>> Bureau Parlementaire

Un député à votre écoute...

Monsieur Jean-Jacques COTTEL

Député
1ère Circonscription
Pas-de-Calais

CALENDRIER 2012 - 2013 des Permanences Parlementaires

JANVIER

	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
10 Janv	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS
17 Janv	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES
24 Janv	VITRY EN ARTOIS	CROISILLES
31 Janv	ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE

FEVRIER

	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
7 Fév	MARQUION	BERTINCOURT
14 Fév	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS

MARS

	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
7 Mars	AUBIGNY EN ARTOIS	RIVIERE
14 Mars	VITRY EN ARTOIS	ACHIET LE GRAND
21 Mars	ST POL SUR TERNOISE	AVESNES LE COMTE
28 Mars	BOURLON	HERMIES

AVRIL

	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
4 Avril	FREVENT	PAS EN ARTOIS
11 Avril	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES

MAI

	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
2 Mai	CORBEHEM	BUCQUOY
16 Mai	ST POL	AVESNES LE COMTE
23 Mai	MARQUION	BERTINCOURT
30 Mai	AUXI LE CHÂTEAU	PAS EN ARTOIS

JUIN

	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
6 Juin	AUBIGNY EN ARTOIS	BEAUMETZ LES LOGES
13 Juin	FREVENT	ACHIET LE GRAND
20 Juin	BIACHE ST VAAST	ROEUX
27 Juin	VITRY EN ARTOIS	VAULX VRAUCOURT

JUILLET

	de 14H30 à 15H30	de 16H00 à 17H00
4 Juil	AUXI LE CHÂTEAU	FREVENT
11 Juil	BREBIERES	GOUY SOUS BELLONNE

Les permanences au Bureau Parlementaire, 28 place Faidherbe à BAPAUME, sont ouvertes chaque lundi de 14 h 30 à 16 h 00 ou sur rendez-vous.

>> Sports

Pour un cœur en bonne santé!

Le service des sports d'Artois Comm., en partenariat avec les services des sports des communes participantes, met en place, comme chaque année, un large choix d'activités sportives pour les enfants nés entre 1996 et 2004 (***du 11 septembre 2012 au 26 juin 2013***).

LA COMTE	Sale polyvalente Les 6 Fontaines	Badminton Tchoukball Hockey	12/09 au 19/12 09/01 au 10/04 15/05 au 26/06	MERCREDI	10H00 /12H

Renseignements en Mairie ou au service des sports d'Artois Comm.

Tel : 03.21.61.50 45 /41

>> Info Locale

Un nouveau commerce dans la commune

- *Le 14 septembre, Mme DUFOUR a inauguré son salon de coiffure*

>> Manifestations

Les Vœux à la population

Le 7 Janvier, le maire et le conseil municipale ont souhaité les vœux à la population avec la participation de la Comtoise.

>> Manifestations

En leur Mémoire..

■ *Le 19 Mars, en hommage aux anciens combattants d'Algérie.*

■ *Le 29 Avril, Journée Nationale de la Déportation.*

>> Manifestations

En leur Mémoire..

■ *Le 8 Mai, fin de la seconde Guerre Mondiale.*

■ *Le 18 Juin, le Général De Gaulle lance son appel à la résistance...*

>> Manifestations

Mémoire Nationale

■ *Le 14 juillet, journée révolutionnaire devenue Fête Nationale.*

Remise des Diplômes d'honneur du Travail.

De gauche à droite

M. Jean Jacques PARMENTIER:
Médaille Grand Or d'honneur du travail

M. Philippe BAYE:
Médaille d'Or

M. Marcel CARPENTIER:
Médaille d'Or d'honneur Agricole.

Absents, non représentés en photo

M. Didier CORBISIER:
Médailles de Vermeil et d'Or

M. Yvon HERMANT:
Médaille d'Or

Mme. Nicole DEPRE:
Médaille de Vermeil

Mme. Martine PLOUVIEZ:
Médaille d'Argent

Mme. Pascale LEMAITRE:
Médaille d'Argent

M. Nicolas DELONNELLE:
Médaille d'Argent.

>> Manifestations

En leur Mémoire..

■ *Le 11 novembre, 94ème anniversaire de l'Armistice.*

>> Manifestations

Cérémonie

■ *Le 11 novembre, inauguration du Drapeau des anciens combattants de la Guerre 1914-1918, placé en exposition sous cadre à la Mairie.*

■ *Le 11 novembre, le Maire Honoraire et le Maire reçoivent du Président de la FNACA, le souvenir commémoratif du cinquantenaire du 19 mars 1962.*

>> Les échos du R.P.I.

La Création graphique ...

- *Le 13 février, sortie au 'Garage'.*

>> Les échos du R.P.I.

Une retraite méritée!

Le 9 juin , les enfants du RPI fêtent la retraite de Mme DUBOCAGE.

>> Les échos du R.P.I.

En Audomarois avec les P'tits Loups

Le 19 juin, sortie organisée à Eperlecque et dans le marais Audomarois.

>> Les échos du R.P.I.

Si Versailles m'était conté!

Le 24 juin, les CM1 et CM2 en visite au château .

>> Les échos du R.P.I.

La fête du RPI

Le 29 juin, fête de fin d'année scolaire avec spectacles des enfants.

Bulletin d'informations de La Comté
N° 28 - Janvier 2013

>> Les échos du R.P.I.

Vive la rentrée!

Le 4 septembre, reprise du travail dans les écoles.

La Comté

Bajus

Beugin

>> Les échos du R.P.I.

Le marché de Noël.

■ *Le 18 décembre, le R.P.I a organisé son marché de Noël.*

Le Père Noël dans les classes.

■ *Le 20 décembre, les élus et le père Noël distribuent les cadeaux de classes.*

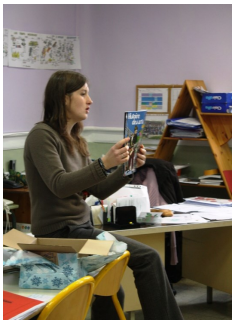

>> Les échos du R.P.I.

Le Repas de Noël du RPI

Le 20 décembre, Repas de Noël à la Cantine-Garderie du RPI.

L'art du tatouage au 'Garage'

Le 21 décembre, dernière visite culturelle des enfants.

>> Vie Associative

■ *Le 5 janvier, le club de l'Amitié a reçu les voeux de la municipalité.*

■ *Le 16 février, le club de l'Amitié a fêté la Saint Valentin.*

>> Vie Associative

Le 19 février, l'Association Les P'tits Loups a réalisé son carnaval.

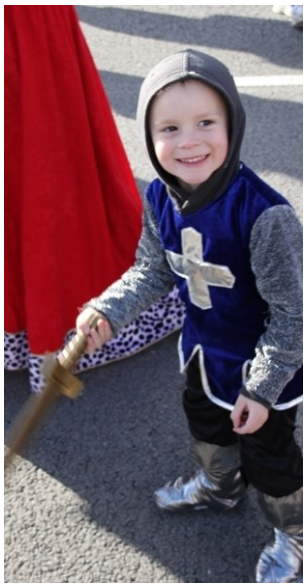

>> Vie Associative

■ *Le 16 juin, la comtoise a organisé son concert de printemps.*

>> Vie Associative

Le 26 juillet, le Club de l'Amitié en sortie champêtre.

Le 17 novembre, la Bourse aux jouets des P'Tits Loups fut un succès.

>> Vie Associative

De la bonne humeur...

Le 18 novembre, le club de l'amitié a réalisé son assemblé générale suivie de

>> Vie Associative

Un Concert de Noël

Le 9 décembre, la Comtoise a profité de son concert de Noël pour remettre les diplômes aux élèves de l'école de musique.

>> Vie Associative

Des Noces de Palissandre

Le 6 décembre, le Club de l'Amitié a fêter les 60 ans de mariage de ses adhé-

Le 16 décembre, Noël à la FNACA avec un hommage rendu à Jean MOWCZAN par le Nouveau Président Gérard BECQ et Monsieur le Maire

Bulletin d'informations de La Comté
N° 28 - Janvier 2013

>> Vie Locale

Il ne fallait pas les casser!

Le 7 avril, la municipalité et les Ptits loups ont réalisé leur traditionnelle chasse aux oeufs.

>> Vie Locale

Un centre toujours en pleine forme!

En juillet, l'accueil de loisirs a pris ses quartiers dans notre commune.

Bulletin d'informations de La Comté
N° 28 - Janvier 2013

>> Vie Locale

Un repas plein de bonne humeur!

Le 21 octobre, repas annuel du CCAS.

Bulletin d'informations de La Comté
N° 28 - Janvier 2013

>> Agenda

JANVIER :			
Jeudi 03.01	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 05.01	La Municipalité	Cérémonie des vœux	(GS)
Lundi 07.01	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Lundi 14.01	La F.N.A.C.A.	Réunion GFO	(GS)
Jeudi 17.01	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Mardi 22.01	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Les 26 et 27.01	Location privée	Repas	(GS)
FEVRIER :			
Lundi 04.02	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 07.02	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 10.02	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)
Samedi 16.02	L'Amicale La Fraternelle	Repas	(GS)
Jeudi 21.02	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Mardi 26.02	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
MARS :			
Lundi 04.03	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 07.03	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 10.03	Le Club de l'Amitié	Loto	(GS)
Samedi 16.03	L'Amicale La Fraternelle	Assemblée Générale	(PS)
Dimanche 17.03	Les P'tits Loups	Carnaval du RPI	(GS)
Mardi 19.03	La Mairie et la FNACA	Cérémonie	(GS)
Jeudi 21.03	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 23.03	Le Club d'Astronomie	Assemblée générale et repas	(GS)
Mardi 26.03	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Samedi 30.03	La Mairie et les P'tits Loups	Pâques aux enfants	(GS)
AVRIL :			
Jeudi 04.04	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 07.04	La F.N.A.C.A.	Repas	(GS)
Samedi 13.04	Mairie	Célébration d'un mariage	(PS)
Jeudi 18.04	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 20 et 21.04	Location privée	Repas	(GS)
Mardi 23.04	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Dimanche 28.04	La Mairie	Cérémonie	(GS ou PS)

Le Relais Assistante Maternelle (SIVOM du BRUAYSIS) :

- Animations : tous les 1er lundis de chaque mois de 9 h 45 à 11 h 45 (GS)
- Permanences administratives : tous les 4ème mardis de chaque mois de 15 h 45 à 16 h 45 (PS)

(PS) : Petite salle des mariages (GS) : Grande salle polyvalente

>> Agenda

MAI :

Jeudi 02.05	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 05.05	Le Club « Arc-en-Ciel »	Brocante	(GS)
Lundi 06.05	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Mercredi 08.05	La Mairie	Cérémonie	(PS)
Vendredi 10.05	La paroisse St Kilien	Concert à l'église LA COMTÉ	
Samedi 11.05	Mairie	Célébration d'un mariage	(PS)
Dimanche 12.05	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)
Les 18 et 19.05	Location privée	Repas	(GS)
Jeudi 23.05	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 25.05	Mairie	Célébration d'un mariage	(PS)
Les 25 et 26.05	Location privée	Repas	(GS)
Mardi 28.05	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

JUIN :

Les 01 et 02.06	Location privée	Repas	(GS)
Dimanche 02.06	Le Club « Arc-en-Ciel »	Fête de la pêche	
Lundi 03.06	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 06.06	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 08 et 09.06	Location privée	Repas	(GS)
Samedi 15.06	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps	(GS)
Dimanche 16.06	La Sté musicale La Comtoise	Repas des adhérents	(GS)
Mardi 18.06	La Mairie	Cérémonie	(GS)
Jeudi 20.06	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 23.06	La Société de Chasse	Réunion	(PS)
Mardi 25.06	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Samedi 29.06	Les écoles du RPI	Kermesse	(GS)

JUILLET :

Du 08.07 au 26.07	Le Syndicat HVL	Accueil de loisirs	(PS et GS)
Jeudi 04.07	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 13 et 14.07	La Mairie et les associations	Festivités	(GS)
Les 20 et 21.07	Location privée	Repas	(GS)
Jeudi 25.07	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 27.07	Mairie	Célébration d'un mariage	(PS)

AOUT :

Les 03 et 04.08	Location privée	Repas	(GS)
Jeudi 08.08	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 09 et 10.08	Le Club d'Astronomie	Nuit des étoiles	
Jeudi 22.08	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 25.08	La F.N.A.C.A.	Repas	(GS)

>> Agenda

SEPTEMBRE :

Dimanche 01.09	La Société de Chasse	Assemblée Générale	(GS)
Lundi 02.09	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 05.09	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 07.09	Le Joyeux Gardon	Partie de pêche	
Samedi 14.09	L'Amicale La Fraternelle	Commémoration centenaire	(GS)
Jeudi 19.09	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Mardi 24.09	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

OCTOBRE :

Jeudi 03.10	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 06.10	Mairie et C.C.A.S.	Banquet des Aînés	(GS)
Lundi 07.10	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Samedi 12.10	Les P'tits Loups	Repas	(GS)
Du 17 au 20.10	Le Club Comté Peinture	Exposition artisanale	(GS)
Mardi 22.10	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Jeudi 24.10	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 27.10	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)

NOVEMBRE :

Lundi 04.11	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 07.11	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 09.11	Les P'tits Loups	Bourse aux jouets	(GS)
Lundi 11.11	La Mairie et la Garde d'Honneur	Cérémonie	(GS)
Dimanche 17.11	Le Club de l'Amitié	Assemblée Générale et repas	(GS)
Jeudi 21.11	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 24.11	La Fraternelle	Concours de cartes	(PS ou GS)
Mardi 26.11	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

DECEMBRE :

Lundi 02.12	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 05.12	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 07.12	La Sté musicale La Comtoise	Concert de Noël	(GS)
Dimanche 08.12	La Sté musicale La Comtoise	Repas Ste Cécile	(GS)
Dimanche 15.12	La F.N.A.C.A.	Arbre de Noël	(GS)
Mardi 17.12	Les écoles du RPI / les P'tits Loups	Marché de Noël	(GS)
Jeudi 19.12	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 21.12	Mairie et C.C.A.S.	Colis de Noël	(GS)
Mardi 31.12	La Sté musicale La Comtoise	Nuit de la St Sylvestre	(GS)

Tous les mercredis, en période scolaire :

La paroisse :	catéchisme graine d'éveil de 9 h 00 à 10 h 00 (PS)
Artois COMM. BETHUNE :	initiation aux sports des 6/14 ans, de 10 h 00 à 12 h 00 (GS)
Le Club Comté Peinture :	atelier peinture, de 14 h 30 à 17 h 30 (PS)
Le Club Chotokan :	karaté-do pour enfants de 18 h 30 à 19 h 30 (GS)
	pour adolescents et adultes de 19 h 30 à 20 h 45 (GS)
Le Volant Houdinois :	Le mardi de 17 h 30 à 21 h 00 (GS)
	Le mercredi de 15 h 00 à 17h 00 (GS)
	Le vendredi de 19 h 00 à 21 h 00 (GS)

(PS) : Petite salle des mariages (GS) : Grande salle polyvalente

COMMUNE DE LA COMTÉ

Téléphone : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56

Messagerie : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Site Internet : http://www.mairie-lacomte.fr

Bulletin d'informations de La Comté

N° 28 - Janvier 2013